



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-10-010

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-18-005 - Décision N°2018-396 Portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-18-005

Décision N°2018-396 Portant délégation de signature en
matière de fiscalité de l'aménagement



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

D É C I S I O N n° 2018 - 396

Portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement

La directrice départementale des Territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016 nommant Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires du Cher à compter du 20 juin 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint,
- M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat-bâtiment construction,
- M. Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service habitat-bâtiment construction,
- Mme Christine BOTELLA, cheffe du bureau animation du droit des sols et fiscalité,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination d'assiette et de liquidation ainsi que les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint,
- M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat-bâtiment construction,
- M. Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service habitat-bâtiment construction,

à l'effet de signer les décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 18 octobre 2018

La directrice départementale,

signé

Gaëlle LEJOSNE